

AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0202025-DE
Reçu le 25/02/2025

VILLE DE NERAC

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LE CONTEXTE

1. Un contexte économique et politique incertain
 - 1.1 Une croissance mondiale atone
 - 1.2 La politique monétaire et l'inflation
 - 1.3 L'horizon économique pour la France
 - 1.4 Les différentes mesures envisagées par le Projet de Loi des Finances
 - 1.5 Le contexte local : éléments du DOB d'Albret Communauté

LES CHIFFRES DE LA COMMUNE : RETROSPECTIVE 2022 – 2024

2. La section de fonctionnement
 - 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
3. La section d'investissement
 - 3.1 Les recettes d'investissement
 - 3.2 Les dépenses réelles d'investissement
4. Le résultat de l'exercice
5. Les ratios d'analyse financière

PROSPECTIVE 2025 -2027

6. Le contexte
7. Les caractéristiques communes aux deux hypothèses
8. Les principaux projets de dépenses d'investissement
9. Le scénario « au fil de l'eau »
 - 9.1 Les critères du scénario
 - 9.2 Evolution des recettes de gestion
 - 9.3 Evolution des charges de gestion et de personnel
 - 9.4 Appréciation de la solvabilité financière
10. Le scénario « volontaire »
 - 10.1 Les caractéristiques du scénario
 - 10.2 Evolution des recettes de gestion
 - 10.3 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel
 - 10.4 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement
 - 10.5 La dette et la solvabilité financière
 - 10.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières
 - 10.5.2 Appréciation de la solvabilité financière
 - 10.6 Analyse du taux d'épargne brute
 - 10.6.1 Epargne brute et effet ciseau
 - 10.6.2 Le taux d'épargne brute
 - 10.7 Le mode de financement des investissements
11. Les données relatives au personnel municipal
 - 11.1 La pyramide des âges
 - 11.2 La répartition du personnel

LES BUDGETS ANNEXES

12. Bourdilot Plaisance
13. Le clos d'Albret
14. Energies renouvelables

Glossaire

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

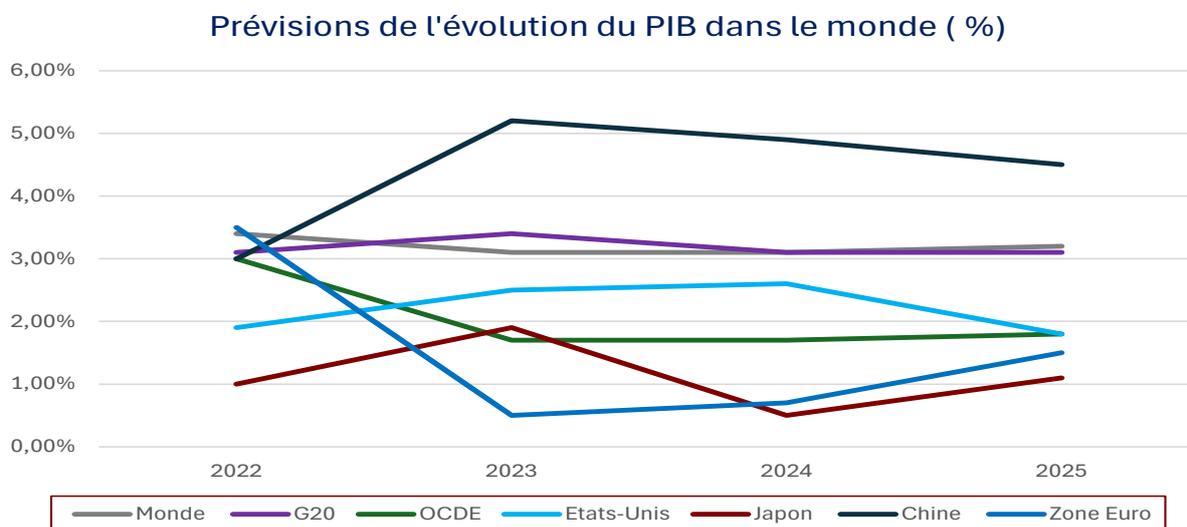
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

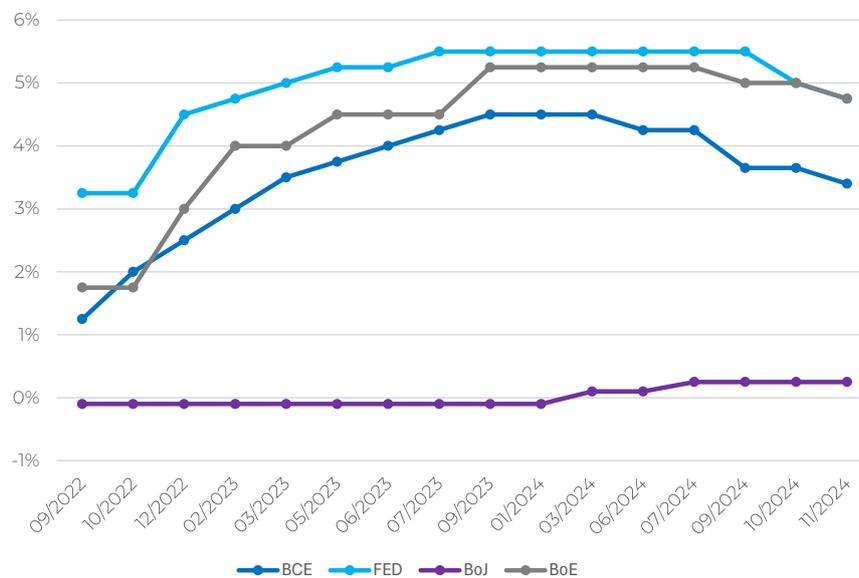
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE)

a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

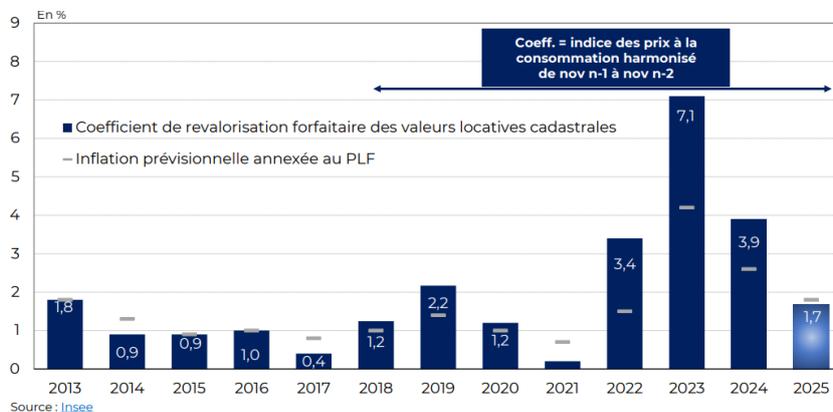
1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.



Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre

les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat mais cette mesure réapparaîtra très certainement dans le PLF définitif.

- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- Déliaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de celui de l'URSSAF.

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans). Pour la ville de Nérac le surcoût est estimé pour 2025 à 80 K€ (3 points pour la CNRACL et 1 point pour l'URSSAF)

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

1.5 Le contexte local : éléments du DOB de la CCAC

- Hausse des recettes de fonctionnement qui permet une progression favorable des épargnes : + 9.16% en 2024 par rapport à 2023 soit + 400 K€
- Un taux d'épargne brute qui passe de 11.06 % à 12.92 % en 2024.
- Un ratio de désendettement performant : 2 ans (seuil limite recommandé : 12 ans)

- Les recettes de fonctionnement pour 2025 et après :
- o Pas d'augmentation des taux de contributions directes : application des 1.7 % de revalorisation des valeurs locatives additionnés à 0,5 % de variation physique estimée. Produit des contributions directes attendu : + 1,9 %
 - o Le produit des contributions indirectes (TEOM, fraction compensatoire de la TFPB et de la TH, fraction TVA CVAE, Taxe GEMAPI, taxe de séjour) est estimé à + 5.1 % pour 2025, et + 1% les années suivantes. Le produit de la TEOM est estimé à + 5.2 % pour 2025 et + 1.5 % les autres années.
 - o Le fait qu'Albret Communauté gagne chaque année en richesse, le produit du FPIC (Fond de péréquation intercommunal et communal) est envisagé à la baisse de 5 % tous les ans sur les 3 prochaines années.
 - o Par contre la dotation d'intercommunalité est quant à elle estimée en forte augmentation avec + 4.8 % en 2025, + 5.8 % en 2026 et +6.8 % en 2027
- Le dépenses de fonctionnement :
- o En globalité les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 7.87% par rapport à 2024
 - o Les charges à caractère général seraient en augmentation de 5.3 % en 2025 puis de 1.7 % en 2026 et 1.9% en 2027.
 - o Les charges de personnel augmenteraient de 1.9 % en 2025, 2.5 % en 2026 et 2027.
 - o Les, autres dépenses de gestion courante augmenteraient fortement en 2025 avec + 5.4 % et resteraient stables en 2026 et 2027.
- Pour le programme d'investissement Albret Communauté prévoit d'investir 9 364 K€ en 2025, 2 788 K€ en 2026 et 2767 K€ en 2027
- A prendre en compte également les autorisations de programme pour :
- o Ponts Bow String : 900 K€ en 2025, 1 000 K€ en 2026 et 896 K€ en 2027
 - o Voie verte Feugarolles-Moncrabeau : 2 991 K€ en 2025
 - o Voie verte Nérac Mézin : 300 k€ en 2025, 606 K€ en 2026 et 597 K€ en 2027 (497 K€ en 2028)
- Pour ce faire, Albret communauté envisage d'emprunter 1 300 K€ en 2025, 700 K€ en 2026 et rien en 2027.

2. Section de fonctionnement

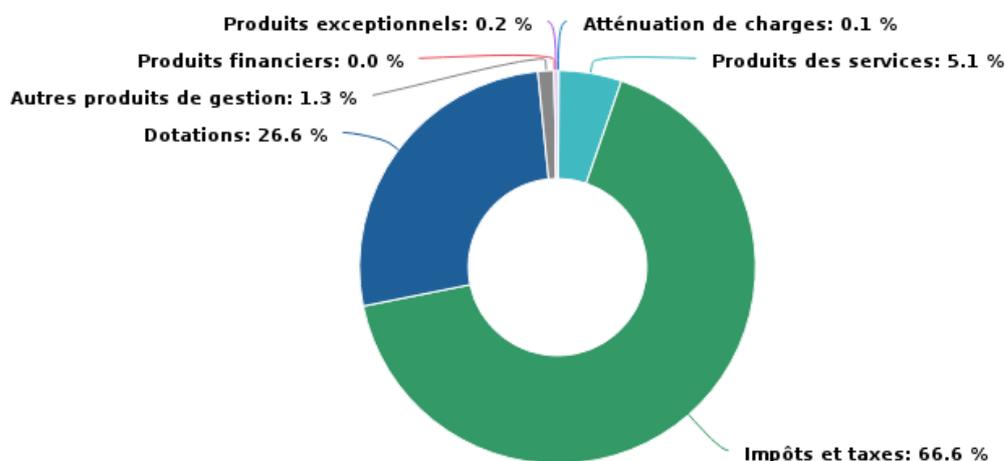
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 075 263 €, elles étaient de 9 040 981 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 720 644 €	5 897 096 €	6 044 087 €	2,49 %
Dotations, Subventions ou participations	2 217 896 €	2 421 697 €	2 413 434 €	-0,34 %
Recettes d'exploitation	465 561 €	572 460 €	584 243 €	2,06 %
Autres recettes	436 714 €	149 726 €	33 499 €	-78,77 %
Total Recettes de fonctionnement	8 840 818 €	9 040 981 €	9 075 263 €	0,38 %

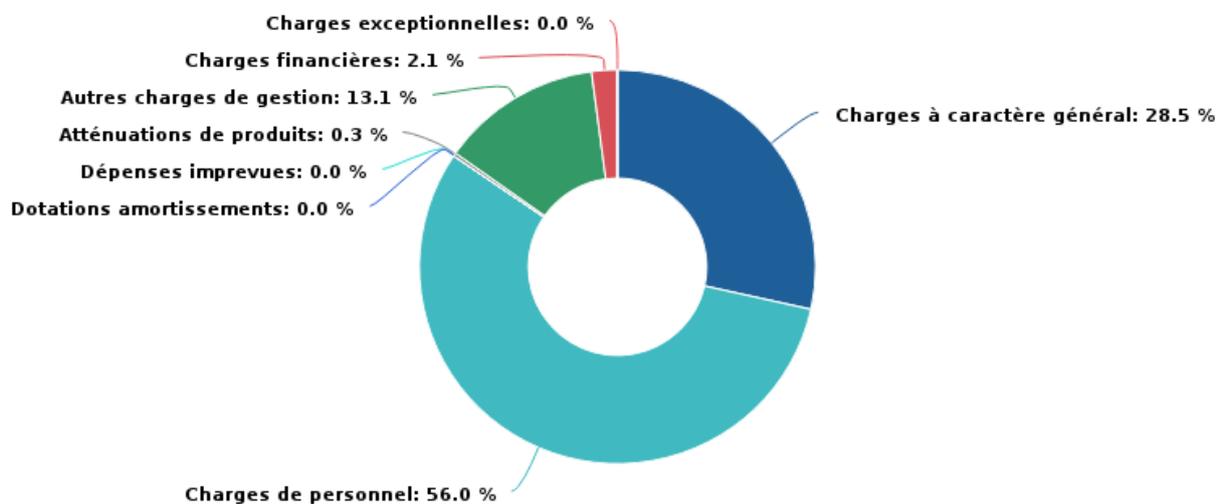
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 867 911 €, elles étaient de 7 699 798 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 018 254 €	3 173 748 €	3 273 253 €	3,14 %
Charges de personnel	4 144 348 €	4 330 942 €	4 409 554 €	1,82 %
Atténuation de produits	30 694 €	17 627 €	21 156 €	20,02 %
Charges financières	159 899 €	164 466 €	163 851 €	-0,37 %
Autres dépenses	2 090 €	13 014 €	97 €	-99,25 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 355 287 €	7 699 798 €	7 867 911 €	2,18 %

3. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

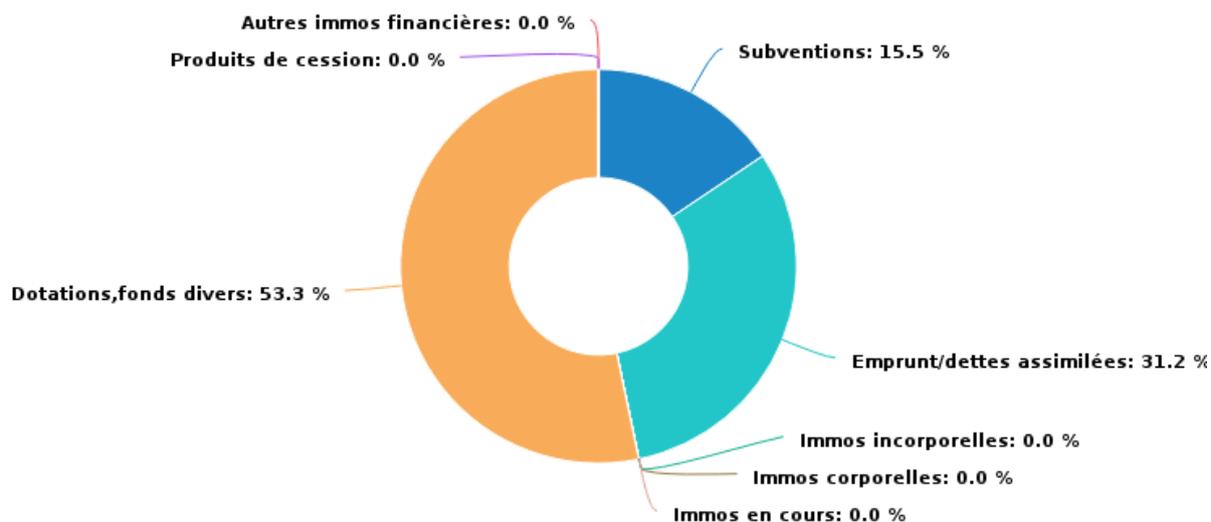
3.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 565 303 €, elles étaient de 1 233 209 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



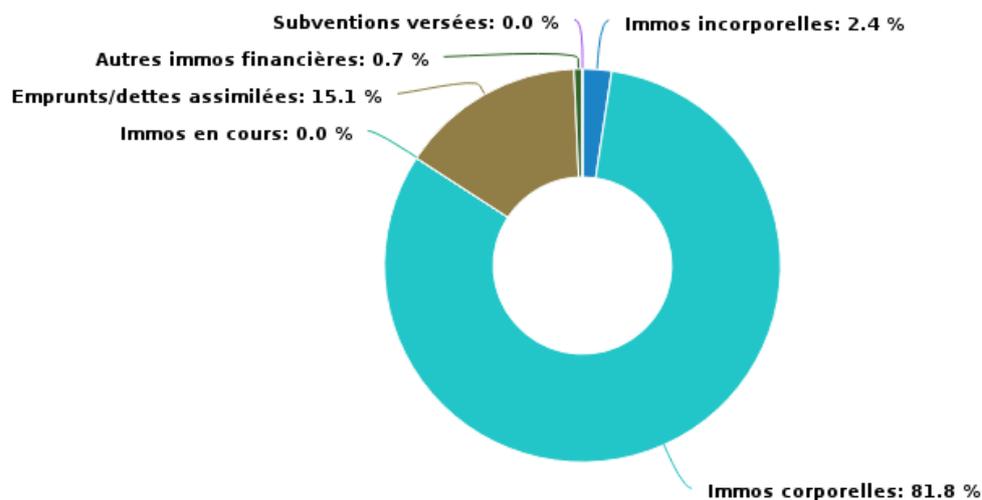
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	563 736 €	76 324 €	398 860 €	422,59 %
Emprunt et dettes assimilées	600 000 €	400 000 €	800 000 €	100 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 005 259 €	756 885 €	1 366 443 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 190 286 €</i>	<i>488 890 €</i>	<i>1 013 881 €</i>	<i>107,38 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	3 168 995 €	1 233 209 €	2 565 303 €	108,02 %

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 000 605 €, elles étaient de 2 363 412 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	64 630 €	63 220 €	70 669 €	11,78 %
Immobilisations corporelles	1 968 035 €	1 588 726 €	2 450 004 €	54,21 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	763 398 €	695 188 €	452 874 €	-34,86 %
Autres dépenses d'investissement	50 465 €	16 278 €	27 058 €	0 %
Total dépenses d'investissement	2 846 529 €	2 363 412 €	3 000 605 €	26,96 %

4. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 389 049 €	9 135 226 €	746 177 €
Section d'investissement	3 176 915 €	3 202 788 €	25 873 €
Total	11 565 964 €	12 338 014 €	772 050 €

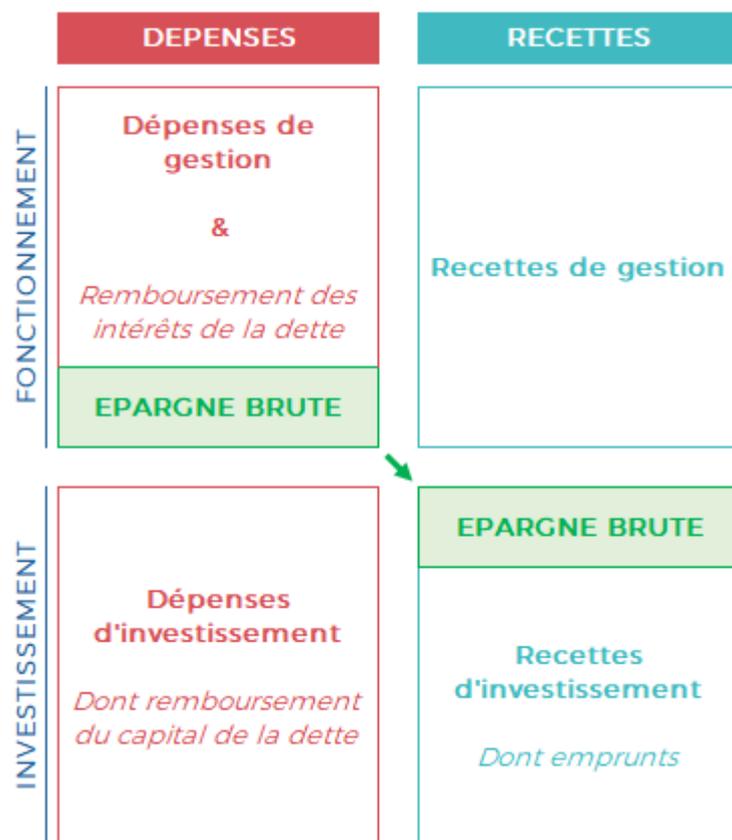
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	768 865 €	-
Section d'investissement	703 149 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 389 049 €	9 904 091 €	1 515 042 €
Section d'investissement	3 880 064 €	3 202 788 €	-677 276 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	737 875 €	746 395 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 389 049 €	9 904 091 €	1 515 042 €
Section d'investissement	4 617 939 €	3 949 183 €	-668 756 €
Total	13 006 988 €	13 853 274 €	846 286 €

5. Ratios d'analyse financière



Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

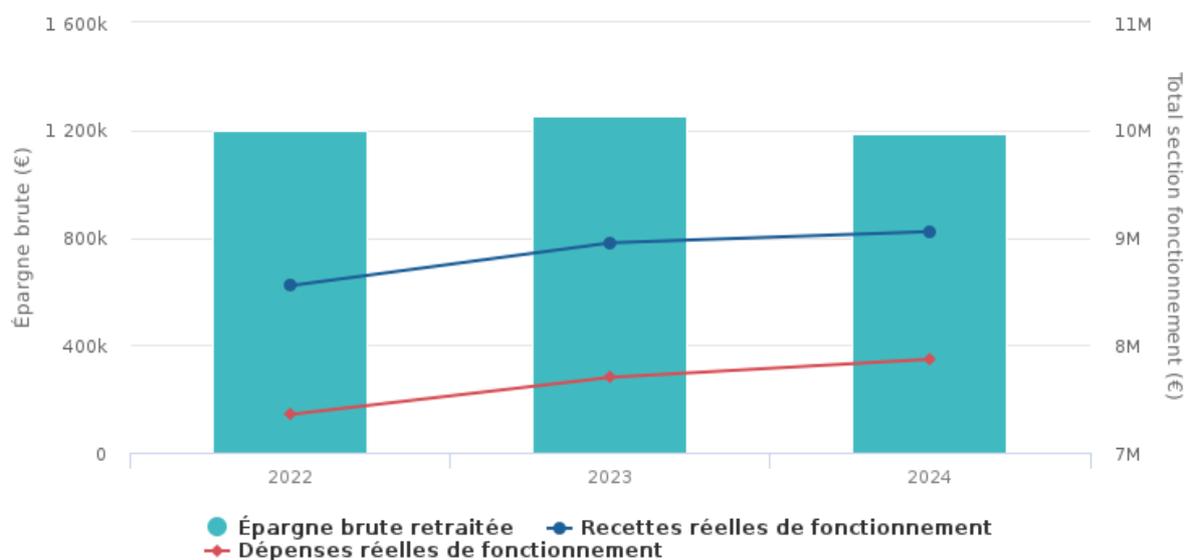
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 840 818	9 040 981	9 075 263	0,38 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>289 536</i>	<i>111 599</i>	<i>21 982</i>	<i>-80,3 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 355 287	7 699 798	7 867 911	2,18 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 090</i>	<i>13 014</i>	<i>97</i>	<i>-99,25 %</i>
Épargne brute (€)	1 198 030	1 251 183	1 187 352	-5,1%
Taux d'épargne brute %	14,01 %	13,98 %	13,11 %	-
Amortissement du capital de la dette	763 398 €	695 188 €	452 874 €	-34,86%
Épargne nette (€)	434 632 €	555 995 €	734 478 €	32,1%
Encours de dette	5 627 318 €	5 332 130 €	5 679 256 €	6,51 %
Capacité de désendettement	4,7	4,26	4,78	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



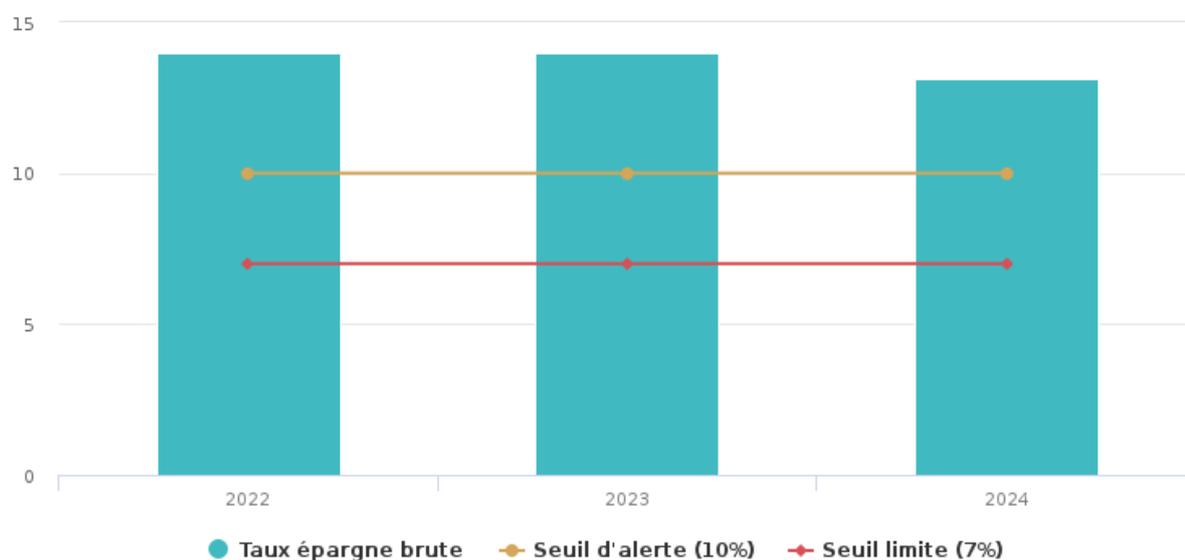
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

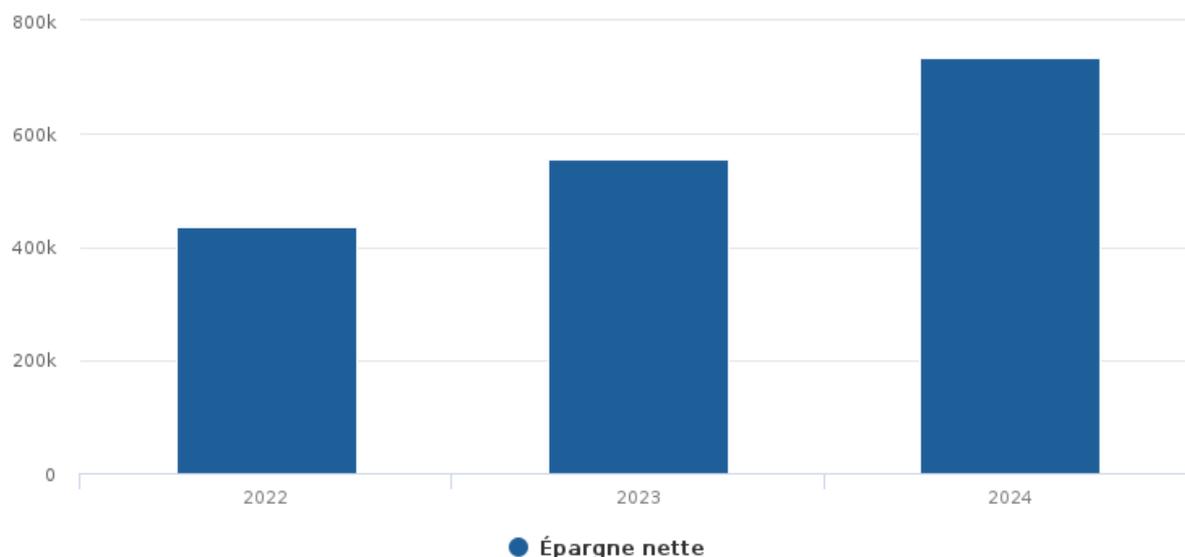
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

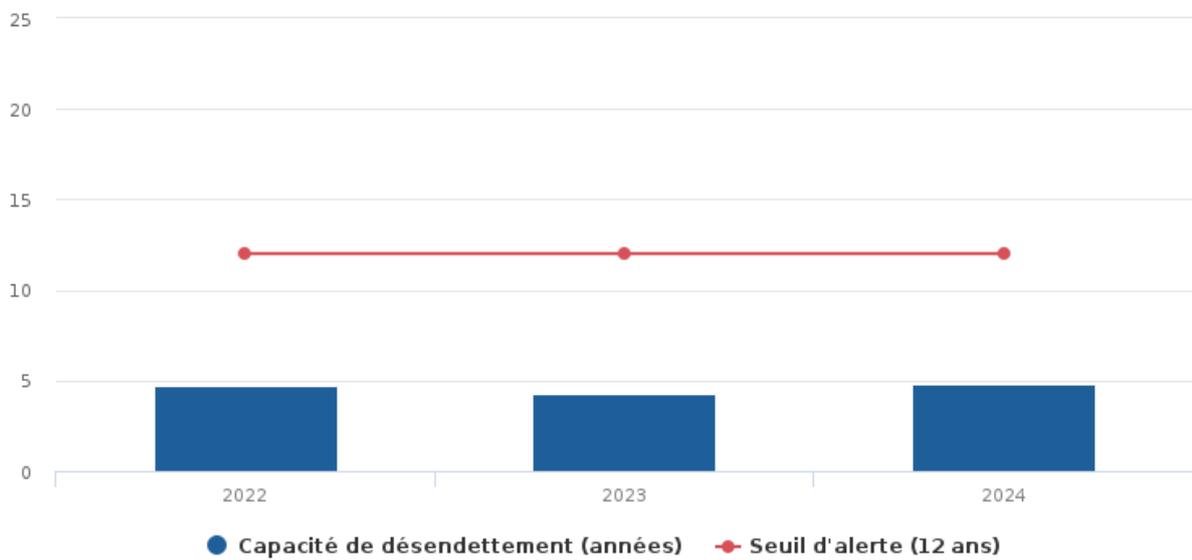


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



6. Le contexte :

Le budget 2025 et ceux d'après devront prendre en compte à la fois des mesures résultant du contexte économique international et national (contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, augmentation cotisation CNRACL, révision des Dotations de l'Etat...) et des paramètres plus locaux liés à des décisions externes à la collectivité (augmentation de la cotisation du SIVU Chenil, du SDIS...).

Deux scénarios vont être présentés.

Le premier dit « au fil de l'eau » est une projection de nos dépenses de fonctionnement dont l'évolution est en grande partie automatiquement calculée en tenant compte de son évolution constatée lors des années précédentes. Les augmentations de dépenses connues sont-elles intégrées à leur juste valeur.

Le deuxième, plus « volontaire » est le résultat d'un ajustement à la baisse de nos dépenses de fonctionnement pour compenser les dépenses « contraintes » sur lesquelles la ville n'a pas de levier pour agir.

Dans les deux scénarios, le niveau des recettes de fonctionnement a été neutralisé sur la base des éléments prévus lors du projet de loi de finance 2025 (baisse du FVTA, et du FPIC...) dans l'attente de précisions de Loi des Finances définitive de 2025.

7. Les caractéristiques communes aux deux hypothèses :

Pour les recettes de fonctionnement :

- Neutralisation des dotations et participations sur la base de celles perçues en 2024
- Baisse des compensations de l'Etat au titre des exonérations de fiscalité
- Neutralisation des produits des services et des domaines sur la base de 2024
- Augmentation des recettes fiscales calculée à partir des bases 2024 sur lesquelles sont appliqués les taux de 2024 et la revalorisation de 1.7 % des valeurs locatives
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : maintien au niveau de 2024
- Produit exceptionnel augmenté par la vente de la maison Créon
- Baisse du FPIC sur les 3 prochaines années
- Stabilité de l'attribution de compensation versée par la CCAC et celle du FNGIR

Pour les recettes d'investissement : les emprunts

- o 2025 : 600 000 €
- o 2026 : 400 000 €
- o 2027 : 500 000 €

Pour les dépenses d'investissement : dépenses d'équipement

- o 2025 : 2 100 000 €
- o 2026 : 1 900 000 €
- o 2027 : 2 000 000 €

8. Les principaux projets de dépenses d'investissement pour 2025 (à valider au BP 2025) :

- o Travaux rue Puzoque : 200 K€
- o Vidéo protection : 1ère tranche : 150 K€
- o Travaux d'installation voirie (y compris WC Place Aristide Briand) : 149 K€
- o Acquisition de véhicules et engins de travail : 120 K€
- o Participation travaux TE47 : 114 K€
- o Travaux chemins ruraux, places, quais : 100K€ (à renouveler tous les ans)
- o Programme toitures : 100 K€ (à renouveler tous les ans)
- o Assainissement pluvial Hameau de Mâle : 90 K€
- o Aménagement place Général De Gaulle : 80 K€
- o Projecteur Laser Cinéma : 70 K€
- o Participation travaux Eau 47 : 68,5 K€
- o Etudes : 63 K€ (aménagement place De Gaulle, aménagement cour Rostand...)
- o Acquisition de matériel et outillage : 62 K€
- o Participation travaux de voirie CCAC : 58 K€
- o Programme enduits trottoirs : 50 K€
- o Local cuisine club house football : 45 K€
- o Travaux de sécurité routière (amendes de police) : 42 K€
- o Travaux écoles : 40 K€
- o Aménagement bureaux atelier (extension) : 40 K€
- o Local surpresseur stade plaine des sports : 36 K€
- o Génie civil Orange Hameau de Mâle : 35 K€
- o Réfection terrain de tennis : 35 K€ (à renouveler pendant deux ans supplémentaires)
- o Remplacement projecteurs théâtre municipal : 35 K€
- o Travaux piscine : 30 K€
- o Siège théâtre : (à renouveler pendant 5 ans) : 25 K€
- o Arrosage terrain d'honneur football : 25 K€
- o Travaux bassins de Bourdilot : 22 K€
- o Programme de peinture routière : 15 K€

9. Le scénario « au fil de l'eau » :

9.1 Les critères du scénario :

- o Dépenses de fonctionnement :
 - Charges à caractère général : augmentation de 3 % en 2025 et 1.7 % en 2026 et 2027
 - Charges de personnel : + 2.5 % tous les ans (GVT)
 - Autres charges de gestion courante : + 1.7 inflation tous les ans
 - Charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) : en augmentation et en lien avec les nouveaux emprunts

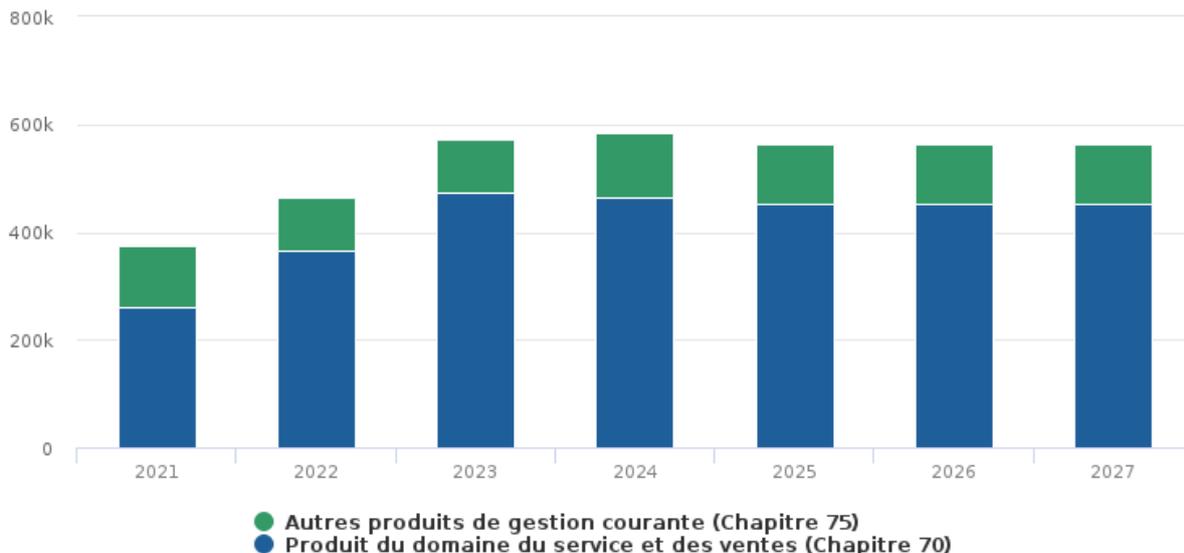
9.2 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

On note ici une stagnation des recettes, situation prudente dans l'attente des éléments financiers des services de l'Etat d'une part. D'autre part, et jusque-là, la hausse des recettes fiscales uniquement par le fait de la revalorisation des valeurs locatives, permettait de couvrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement. La stagnation des recettes de

fonctionnement, en espérant qu'elles ne diminuent pas, va entraîner un resserrement de notre produit d'exploitation et dégrader inexorablement nos épargnes.

Recettes de Gestion

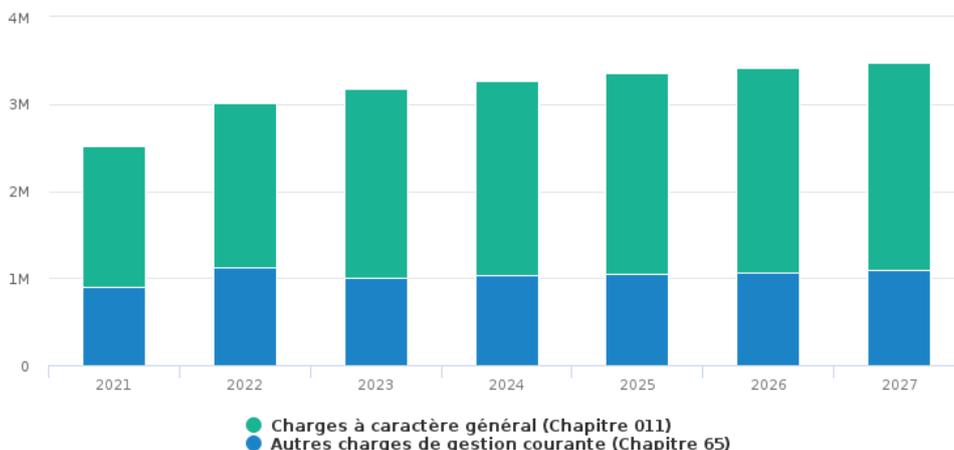


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des services, du domaine et ventes (€)	366 455	472 964	463 297	451 617	452 329	453 398
Autres recettes de gestion courante (€)	99 106	99 496	120 946	110 380	110 380	110 380
Total recette de gestion (€)	465 561	572 460	584 243	561 997	562 709	563 778

9.3 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère général (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65). L'augmentation « au fil de l'eau » de ces dépenses reste toutefois progressive mais entraîne un effet ciseau jusque-là toujours maîtrisé.

Charges de Gestion



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (€)	1 897 070	2 165 509	2 240 344	2 308 370	2 347 502	2 389 640
Autres charges de gestion courante (€)	1 121 184	1 008 239	1 032 909	1 050 468	1 068 326	1 087 556
Total dépenses de gestion (€)	3 018 254	3 173 748	3 273 253	3 358 838	3 415 828	3 477 196

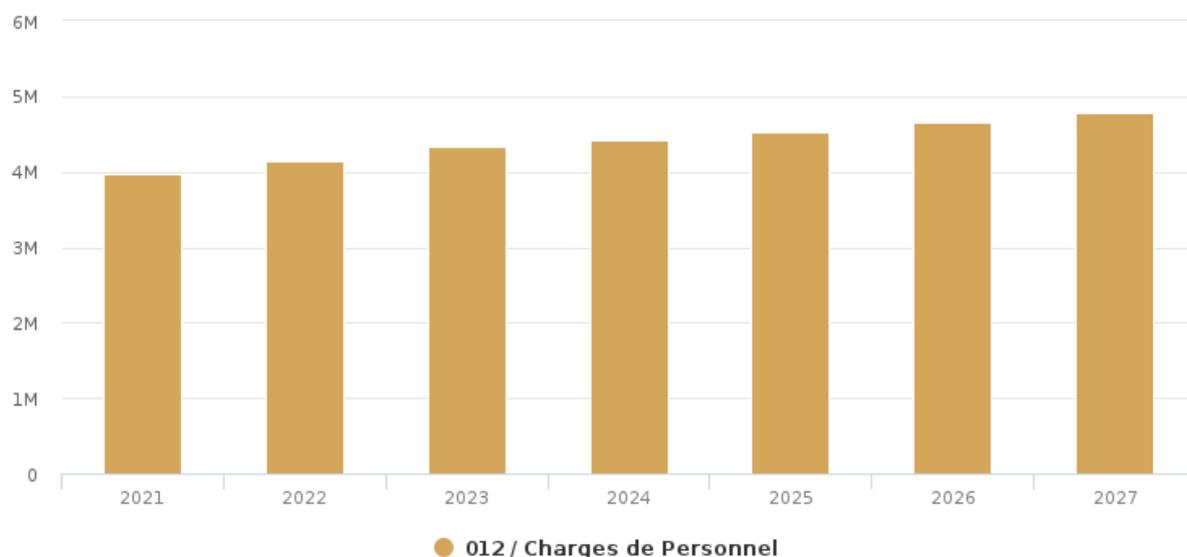
Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année. L'évolution pourtant normale des dépenses de personnel associée à celle des charges de gestion va entraîner une dégradation de nos épargnes.

Evolution des charges de personnel

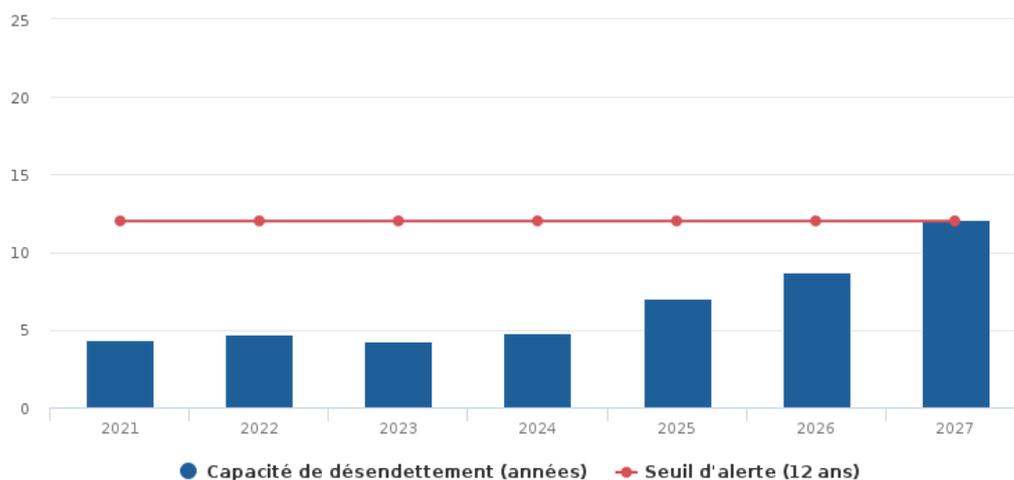


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération titulaires (€)	1 939 876	1 942 974	1 929 401	1 977 636	2 027 076	2 077 753
Rémunération non titulaires (€)	447 115	556 636	616 552	631 965	647 764	663 959
Autres Dépenses (€)	1 757 357	1 831 332	1 863 601	1 919 968	1 978 135	2 038 161
Total dépenses de personnel (€)	4 144 348	4 330 942	4 409 554	4 529 569	4 652 975	4 779 873

9.4 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

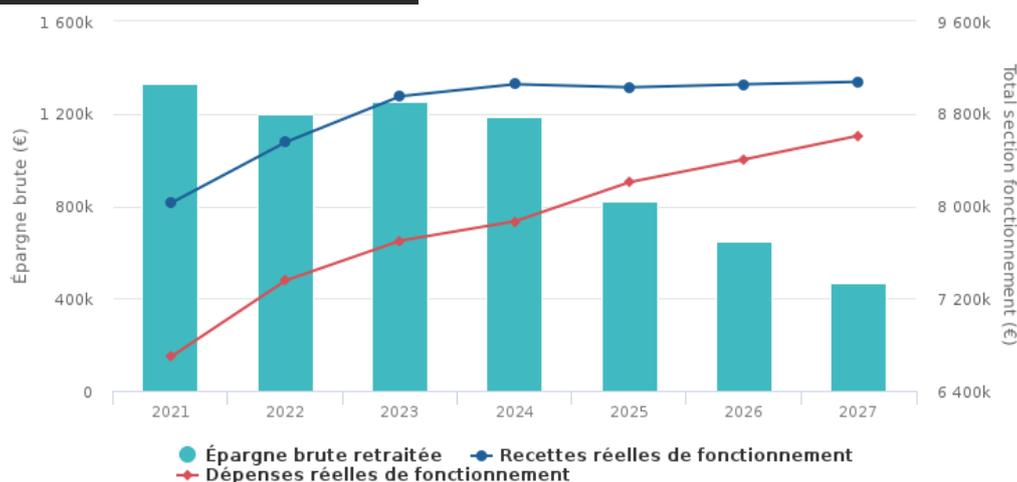
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet. Aussi, et par effet direct sur notre solvabilité, la hausse générale de nos dépenses de fonctionnement sans être compensée par les recettes dégrade notre capacité de désendettement dès 2025 et pour atteindre en 2027 le seuil d'alerte (12 ans).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 198 030	1 251 183	1 187 352	821 430	650 184	466 430
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	11 980 300	12 511 830	11 873 520	8 214 300	6 501 840	4 664 300
Encours de dette (€)	5 627 318	5 332 130	5 679 256	5 787 818	5 689 047	5 654 659
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	6 352 982	7 179 700	6 194 264	2 426 482	812 793	-990 359
Ratio d'endettement	63,65 %	58,98 %	62,58 %	63,54 %	62,69 %	62,54 %
Dette / hab.	766,25	723,98	773,85	786,07	772,55	767,36
Capacité de désendettement	4,7	4,26	4,78	7,05	8,75	12,12

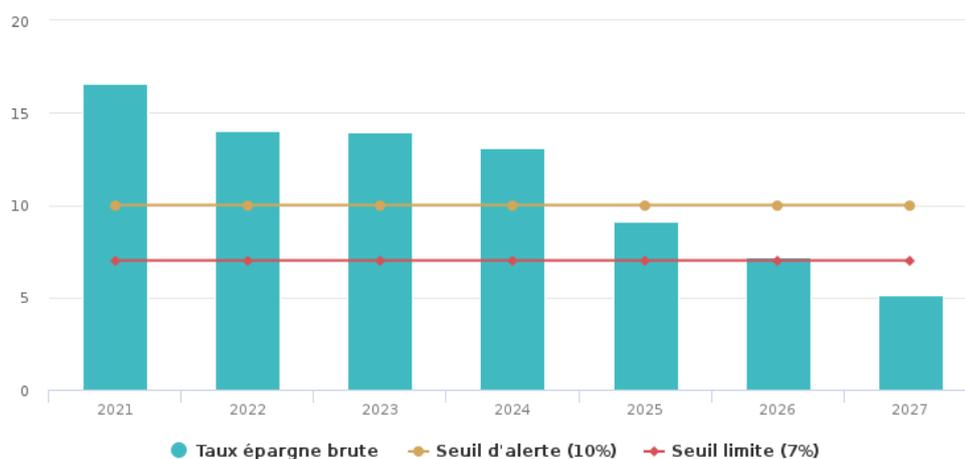
Épargne brute et effet de ciseaux



L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. Dans l'hypothèse « au fil de l'eau » on constate que les courbes tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Dans cette hypothèse le seuil d'alerte est atteint dès 2025 et le seuil limite en 2026.

En dessous de ce seuil, la commune ne dégagera pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

10. Le scénario « volontaire » :

10.1 Les éléments du scénario :

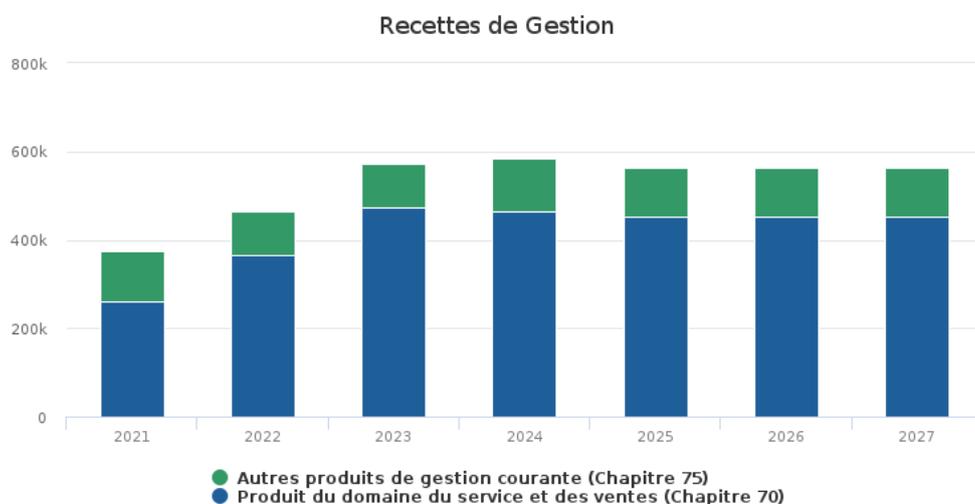
o Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : diminution de 0.5 % de l'ensemble des charges tous les ans à l'exception des dépenses de restauration scolaire (nouvelle DSP du groupement de commande avec la ville d'Agen).

- Charges de personnel : + 3 % en 2025 pour tenir compte du GVT, de la revalorisation du Rifssep et de l'augmentation de la cotisation CNRACL. Pour 2026 et 2027 augmentations de 1 % tous les ans
- Autres charges de gestion courante : diminution de 0.5 % de l'ensemble des charges en 2025 à l'exception des dépenses liées au SDIS et pour la cotisation au Sivu chenil départemental (augmentations décidées par les différents organes délibérants). Stabilisation pour 2026 et 2027.
- Charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) : en augmentation et en lien avec les nouveaux emprunts

10.2 Evolution des recettes de gestion (situation inchangée par rapport à l'hypothèse « au fil de l'eau »).

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



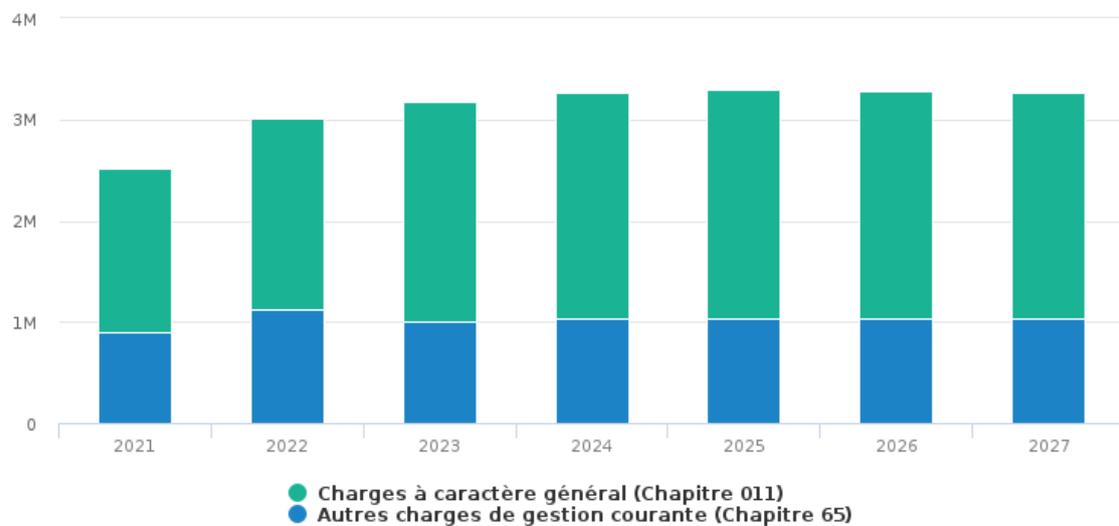
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des services, du domaine et ventes (€)	366 455	472 964	463 297	451 617	452 329	453 398
Autres recettes de gestion courante (€)	99 106	99 496	120 946	110 380	110 380	110 380

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total recette de gestion (€)	465 561	572 460	584 243	561 997	562 709	563 778

10.3 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

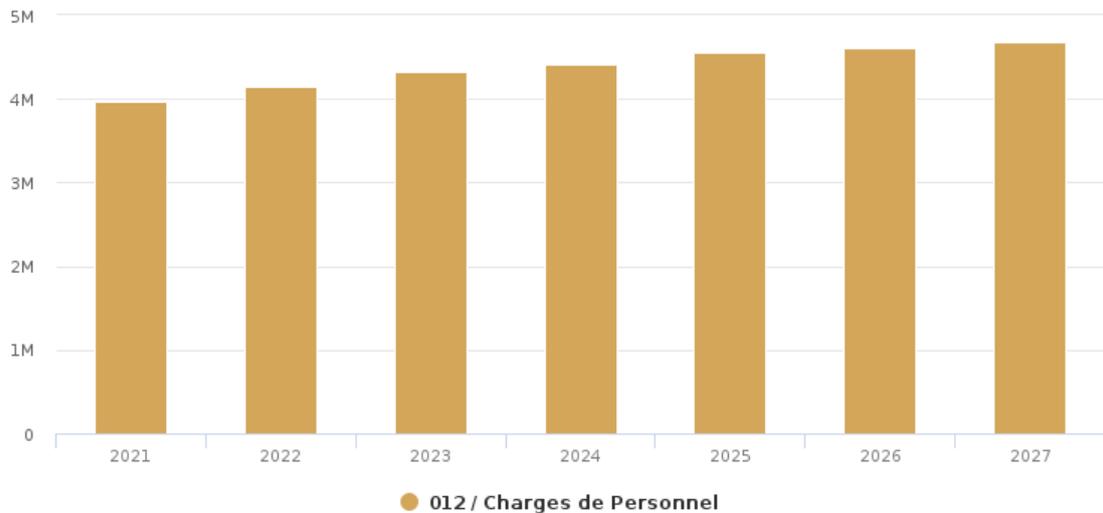
Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère général (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65). Dans ce scénario, les dépenses sont contenues voire diminuées. Associées aux dépenses de personnel qui ne progressent que légèrement, la situation au regard des épargnes est tenue.

Charges de Gestion



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (€)	1 897 070	2 165 509	2 240 344	2 267 249	2 255 946	2 244 698
Autres charges de gestion courante (€)	1 121 184	1 008 239	1 032 909	1 027 744	1 027 847	1 027 950
Total dépenses de gestion (€)	3 018 254	3 173 748	3 273 253	3 294 993	3 283 793	3 272 648

Evolution des charges de personnel

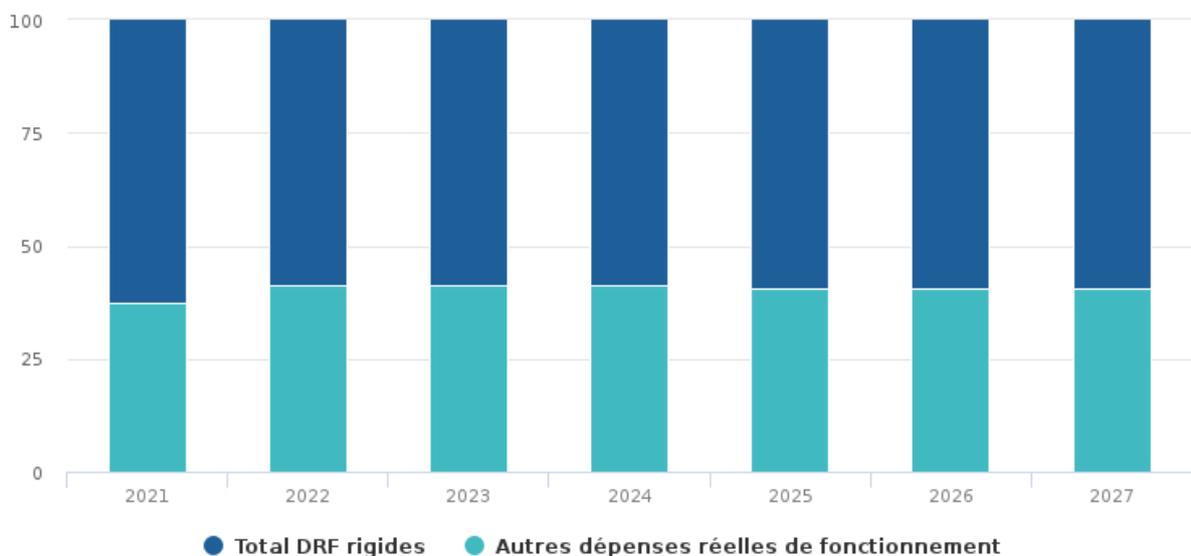


10.4 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

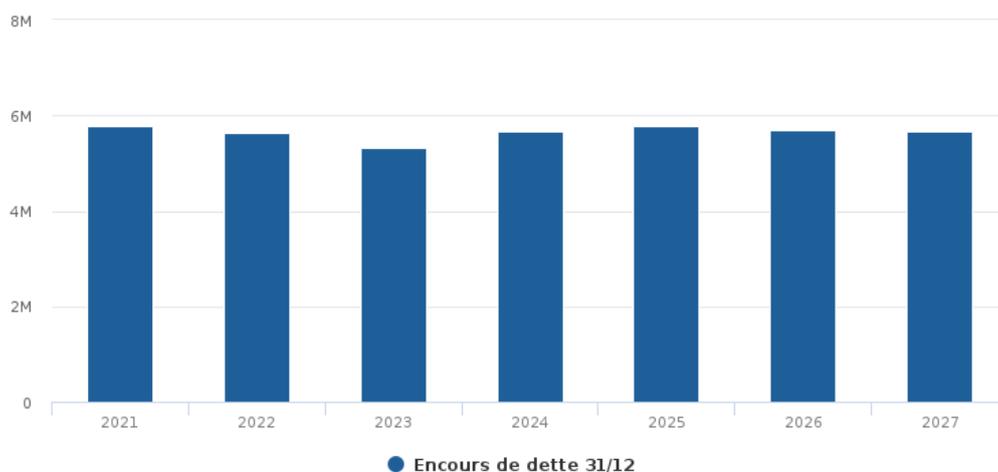
Part de dépenses de fonctionnement rigides



10.5 Dette et solvabilité financière

10.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité

Encours de dette 31/12

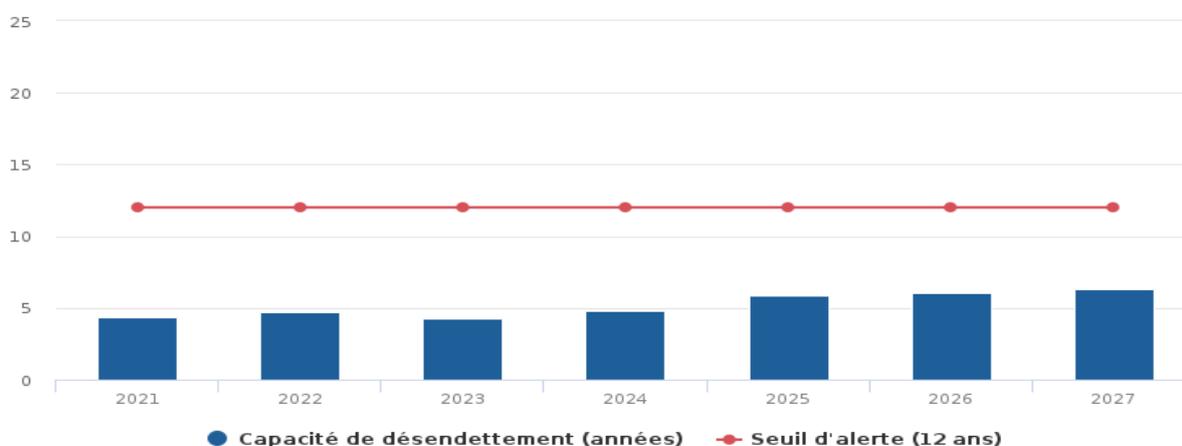


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté (€)	600 000	400 000	800 000	600 000	400 000	500 000
Intérêt de la dette (€)	157 220	161 384	163 626	176 000	190 000	205 194
Capital remboursé (€)	763 398	695 188	452 874	491 438	498 771	534 387
Annuité (€)	921 402	850 146	611 020	661 438	682 771	733 581

10.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet. Dans ce scénario, la ville maintient un taux d'épargne brute satisfaisant et en conséquence, une capacité de désendettement qui augmente certes mais reste encore en-deçà du seuil d'alerte.

Capacité de désendettement de la collectivité



AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0202025-DE
Reçu le 25/02/2025

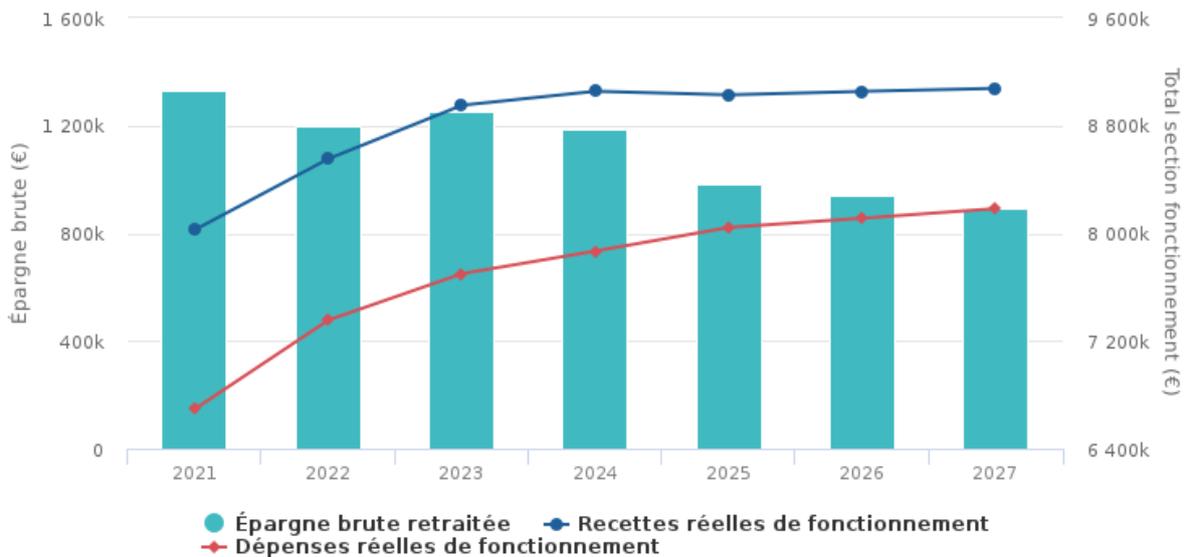
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 198 030	1 251 183	1 187 352	984 837	942 090	893 193
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	11 980 300	12 511 830	11 873 520	9 848 370	9 420 900	8 931 930
Encours de dette (€)	5 627 318	5 332 130	5 679 256	5 787 818	5 689 047	5 654 659
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	6 352 982	7 179 700	6 194 264	4 060 552	3 731 853	3 277 271
Ratio d'endettement	63,65 %	58,98 %	62,58 %	63,54 %	62,69 %	62,54 %
Dette / hab.	766,25	723,98	773,85	786,07	772,55	767,36
Capacité de désendettement	4,7	4,26	4,78	5,88	6,04	6,33

10.6 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

10.6.1 Epargne brute et effet ciseaux

Dans l'hypothèse « volontaire » les deux courbes restent éloignées et la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. Elle n'est pas affectée fortement par « l'effet de ciseaux » et se préserve du risque de conduire la ville à l'insolvabilité redoutée dans l'hypothèse précédente..

Épargne brute et effet de ciseaux



10.6.2 Le taux d'épargne brute

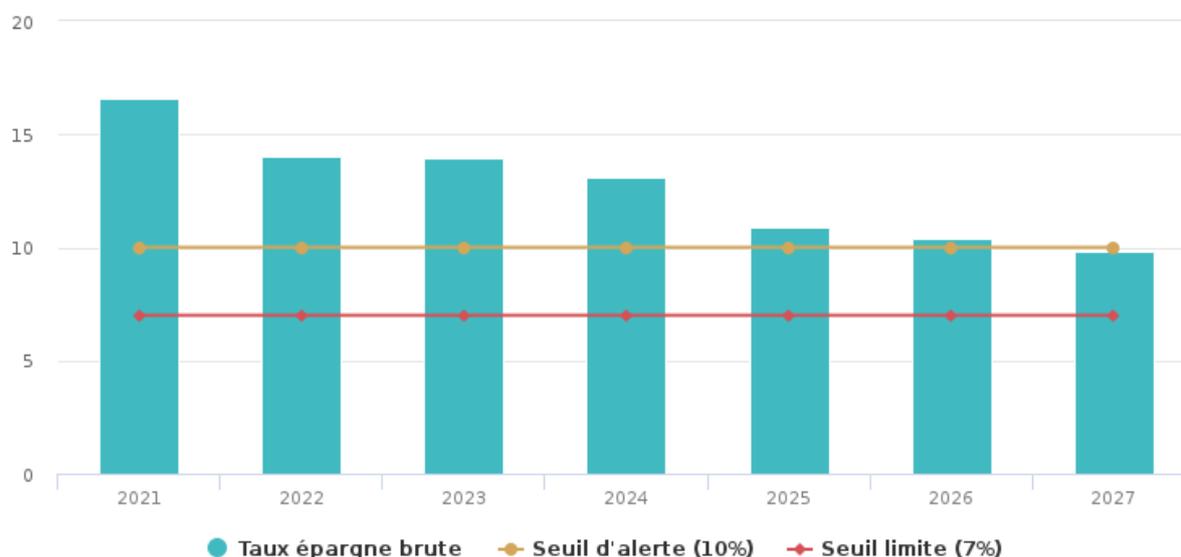
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Dans la prospective du scénario « volontaire » la ville atteindrait le seuil d'alerte en 2027 mais en l'absence d'informations précises sur le niveau des dotations de l'Etat à ce jour, il faudra refixer les objectifs à atteindre pour les années 2026 et 2027.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 840 818	9 040 981	9 075 263	9 108 316	9 074 187	9 096 629
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>287 500</i>	<i>90 000</i>	<i>20 000</i>	<i>80 000</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
Epargne Brute (€)	1 198 030	1 251 183	1 187 352	984 837	942 090	893 193
Taux d'épargne brute (%)	14,01 %	13,98 %	13,11 %	10,91 %	10,41 %	9,84 %

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sur l'exercice sans tenir compte des reports, cela permet de constater l'évolution du fonds de roulement de la collectivité sur l'exercice en cours.

Le fonds de roulement constitue une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'investissement. Le fonds de roulement et sa variation permettent d'apprécier la stratégie de financement de la collectivité en fonction de son évolution positive ou négative.

Néanmoins, une variation du fonds de roulement positif ne veut pas forcément dire que la collectivité est en bonne santé financière, exemple : Une collectivité peut avoir chaque année un fonds de roulement positif, mais d'un autre côté recourir énormément à l'emprunt pour financer les investissements et donc avoir une capacité de désendettement élevée, et alors une santé financière dégradée.

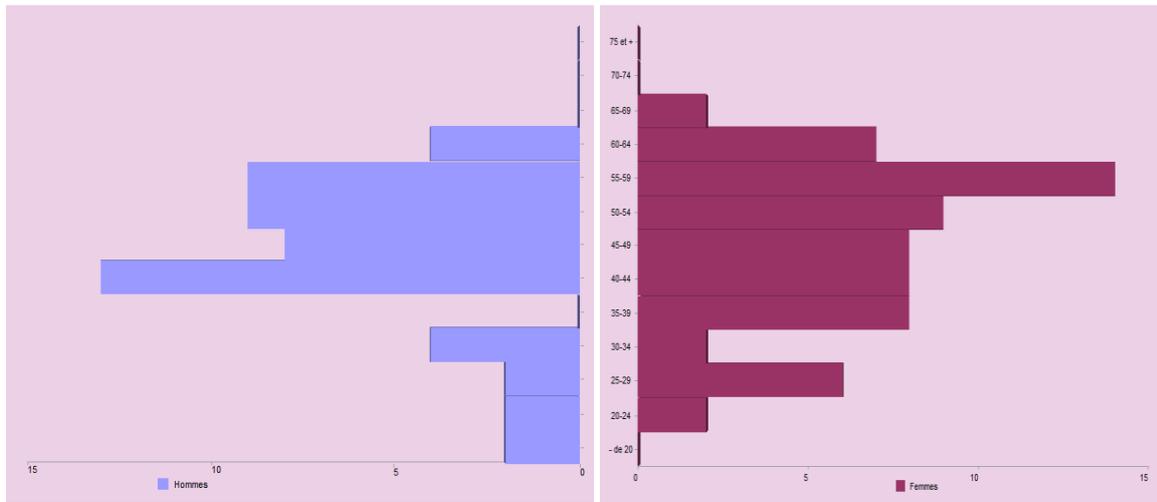
De la même façon un fonds de roulement négatif n'est pas obligatoirement synonyme de mauvaise santé financière, exemple : Une collectivité peut, sur une période, avoir un fonds de roulement négatif et donc piocher dans ses réserves pour financer les investissements. En parallèle ne pas contracter d'emprunt, alors voir son encours de dette diminuer sur cette même période et la santé financière de la collectivité s'améliorer.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement net (€) (Epargne nette sans retraitement)	722 133	645 995	754 478	573 399	463 320	378 807
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	1 378 709	344 319	751 422	540 000	610 000	545 000
Emprunt (€)	600 000	400 000	800 000	600 000	400 000	500 000
Total de recette (€)	2 700 842	1 390 314	2 305 900	1 713 399	1 473 320	1 423 807
Total des dépenses réelles d'investissement (€) (hors amortissements dette)	2 083 131	1 668 224	2 547 731	2 100 000	1 900 000	2 000 000
Variation du fonds de roulement (€)	617 711	-277 910	-241 831	-386 601	-426 680	-576 193

En conclusion, le scénario « au fil de l'eau » n'est pas envisageable et de facto, une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement est à engager dès 2025. Elle consistera à étudier tous les postes de dépenses, d'en identifier ceux qui relèvent de dépenses contraintes et d'agir sur celles sur lesquelles des leviers d'économies seront actionnés. Tous les services seront étudiés dans cet audit interne. Les orientations budgétaires seront traduites lors de la présentation du BP 2025.

11. Les données relatives au personnel municipal :

11.1 La pyramide des âges



Pyramide des âges des agents actifs				
Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total	% d'agents
- de 20	2	0	2	1,68%
20-24	2	2	4	3,36%
25-29	2	6	8	6,72%
30-34	4	2	6	5,04%
35-39	0	8	8	6,72%
40-44	13	8	21	17,65%
45-49	8	8	16	13,45%
50-54	9	9	18	15,13%
55-59	9	14	23	19,33%
60-64	4	7	11	9,24%
65-69	0	2	2	1,68%
70-74	0	0	0	0,00%
75 et +	0	0	0	0,00%
TOTAL	53	66	119	100,00%

Une pyramide des âges qui montre un rajeunissement des personnels avec l'arrivée des moins de 30 ans (14 au lieu de 11 en 2023) confortée par une tranche 30-49 ans qui compte 51 agents en 2024 pour 41 en 2023. Les tranches des plus de 50 ans restent élevées, 54 agents en 2024 pour 53 en 2023 mais se voient rattrapées par la tranche précédente des 30-49 ans. On assiste donc à un rééquilibrage de la pyramide des âges sans pour cela avoir une conséquence directe sur les charges de personnel en raison du niveau de qualification et de traitement des personnes recrutées.

Le nombre d'Equivalent Temps Plein est de 106.66 ETP pour 118 agents au total

11.2 La répartition

Au 31 décembre 2025 la ville comptait :

1 apprenti à 35 h soit 1 ETP

32 non titulaires représentant 25 ETP

85 titulaires ou stagiaires représentant 80.66 ETP

12. BOURDILOT PLAISANCE :

BALANCE GENERALE

	Prévus	Réalisés	Soldes	Pourcentage
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE	200 000,00	15 157,10	184 842,90	7,58
RECETTE	200 000,00	200 000,00	0,00	100,00
Déficit				
Excédent		184 842,90		
INVESTISSEMENT				
DEPENSE	525 223,00	519 498,51	5 724,49	98,91
RECETTE	525 223,00	179 735,76	-345 487,24	34,22
Déficit		339 762,75		
Excédent				
Résultat Global				
Déficit		154 919,85		
Excédent				

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit là, pour l'essentiel, des charges financières de l'emprunt contracté en 2020 pour apurer un déficit résiduel. Ainsi, et en sus des subventions d'équilibre déjà versées avant 2008 (485 571,80 €), celle de 2016 (300 000 €), celles de 2017, 2018 et 2019 (147 000 €/an) et de la contractualisation d'une ligne de trésorerie (1,2 M€), la commune a contractualisé un emprunt de 800 000 € sur 10 ans au taux de 0,52 %.

Le stock de dette s'élève donc au 1er janvier 2025 à 649 670.75 € auquel il faut rajouter les intérêts à régler jusqu'en 2029 (23 062.54 €). Il reste donc à ce jour la somme de 672 732.85 € à rembourser, ce qui nécessite chaque année un financement de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 200 000 €. Les dépenses d'investissements ne concernent que le remboursement en capital de l'emprunt. Il n'y a pas de recette d'investissement.

A noter que la première vente de parcelle à la société Hexagone Groupe Promotion, pour un montant de 200 000 €, afin de réaliser une « résidence séniors » de 74 logements n'a pas pu se concrétiser en raison de l'abandon du projet par la société. Cette parcelle est donc toujours à la vente.

Par ailleurs, une partie des autres terrains du budget annexe sont restés en zone constructible dans le PLUI ce qui permettra de poursuivre la commercialisation. En l'état, ce budget annexe présente un résultat de clôture déficitaire de 154 K€.

POLE TOURIST NERAC-BOURDILOT P

Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2025	649 670,75	153 434,18	10 643,62	0,00	(-) 0,00	164 077,80	496 236,64
2026	496 236,64	156 395,52	7 266,28	0,00	(+) 0,00	163 661,80	339 841,14
2027	339 841,14	159 476,32	3 769,48	0,00	(-) 0,00	163 245,80	180 364,88
2028	180 364,88	100 364,29	967,16	0,00	(+) 0,00	101 331,45	80 000,61
2029	80 000,00	80 000,00	416,00	0,00	(+) 0,00	80 416,00	0,00
Sous-total		649 670,31	23 062,54	0,00		672 732,85	
Total		649 670,31	23 062,54	0,00		672 732,85	

13. LE CLOS D'ALBRET :

BALANCE GENERALE

	Prévus	Réalisés	Soldes	Pourcentage
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE	750 856,00	77 083,88	673 772,12	10,27
RECETTE	750 856,00	33 487,50	-717 368,50	4,46
Déficit		43 596,38		
Excédent				
INVESTISSEMENT				
DEPENSE	671 045,00	180 110,71	490 934,29	26,84
RECETTE	671 045,00		-671 045,00	0,00
Déficit		180 110,71		
Excédent				
Résultat Global				
Déficit		223 707,09		
Excédent				

Le lotissement est toujours en cours de commercialisation et présente un déficit de 223 707,09 €. 13 lots ont déjà été vendus. 22 lots sont commercialisés depuis la création du lotissement pour une recette totale attendue de 852 775 €.

L'année 2024 a enregistré 2 promesses de vente dont une réitérée. Une transaction a été confirmée et la seconde devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2025.

Comme prévu initialement, la commune s'efforce de respecter son engagement à vendre 3 terrains tous les 2 ans pour couvrir progressivement le remboursement de la dette qui s'élève en 2025 à 328 K€ € (total du versement qui reste à effectuer à l'échéance de 2036 y compris intérêts).

LES CLOS D ALBRET

Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2025	313 333,29	26 666,68	2 457,00	0,00	(+) 0,00	29 123,68	286 666,61
2026	286 666,61	26 666,68	2 241,00	0,00	(+) 0,00	28 907,68	259 999,93
2027	259 999,93	26 666,68	2 025,00	0,00	(+) 0,00	28 691,68	233 333,25
2028	233 333,25	26 666,68	1 809,00	0,00	(+) 0,00	28 475,68	206 666,57
2029	206 666,57	26 666,68	1 593,00	0,00	(+) 0,00	28 259,68	179 999,89
2030	179 999,89	26 666,68	1 377,00	0,00	(+) 0,00	28 043,68	153 333,21
2031	153 333,21	26 666,68	1 161,00	0,00	(+) 0,00	27 827,68	126 666,53
2032	126 666,53	26 666,68	945,00	0,00	(+) 0,00	27 611,68	99 999,85
2033	99 999,85	26 666,68	729,00	0,00	(+) 0,00	27 395,68	73 333,17
2034	73 333,17	26 666,68	513,00	0,00	(+) 0,00	27 179,68	46 666,49
2035	46 666,49	26 666,68	297,00	0,00	(+) 0,00	26 963,68	19 999,81
2036	19 999,81	19 999,81	81,00	0,00	(+) 0,00	20 080,81	0,00
Sous-total		313 333,29	15 228,00	0,00		328 561,29	
Total		313 333,29	15 228,00	0,00		328 561,29	

14.PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

BALANCE GENERALE

	Prévus	Réalisés	Soldes	Pourcentage
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE	,00	,00	,00	0,00
RECETTE	,00	,00	,00	0,00
Déficit				
Excédent				
INVESTISSEMENT				
DEPENSE	24 450,00	9 780,00	14 670,00	40,00
RECETTE	24 450,00	20 000,00	-4 450,00	81,80
Déficit				
Excédent		10 220,00		
Résultat Global				
Déficit				
Excédent		10 220,00		

Ce budget annexe créé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023, est uniquement abondé pour l'instant par le coût prévisionnel des études pour la mise en couverture de la halle du foirail par des panneaux photovoltaïques. Une partie de l'étude a été engagée et les travaux seront réalisés en 2025. Le budget prévisionnel 2025 fera apparaître le montant total des travaux et la recette attendue. Un recours à l'emprunt sera également inscrit dont les annuités devront être couvertes par le produit de la vente d'énergie à minima.

ALPS	Accueil de Loisir Périscolaire
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BP	Budget Primitif
CA (finances)	Compte Administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CRC	Chambre Régionale des Comptes
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OM	Ordures Ménagères
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT	Opération de Revitalisation de Territoire
PAV	Point d'Apport Volontaire
PAVE	Plan d'Accessibilité aux Voiries et aux Espaces Publics
PIB	Produit Intérieur Brut
PLUI	Plan Local Urbanisme Intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissements
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PVD	Petites Villes de Demain
RAR	Restes A Réaliser
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RLP	Règlement Local de Publicité
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPR	Site Patrimonial Remarquable
TA	Taxe d'Aménagement
TE 47	Territoire d'Énergie 47
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés bâties
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties
THLV	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
TLE	Taxe Locale d'Équipement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZA	Zone d'Activités